

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N^o 550-R
REMPACANT LE RÈGLEMENT NO 545-R MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME 475**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un citoyen a approché la municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de dépeçage dans son bâtiment accessoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 545-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette ;
- CONSIDÉRANT QU'** l'article 4 du règlement 545-R n'est pas conforme aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Caissy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 550-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 550-R et s'intitule « *Règlement de remplacement N^o 550-R remplaçant le règlement no 545-R modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme 475* ».

Article 2 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, dans la colonne « Résidentielle moyenne densité » vis-à-vis la ligne « Commercial et services », la « note 23 ».

Article 3 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la note 22, la note 23 contenant le texte suivant :

« Note 23 : *De façon spécifique, seul le sous-groupe d'usage « service de dépeçage » est permis.* »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202202-022
CE 7^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.

Mario Beuchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier